1 Rez-de-chaussée M1-M8
1 : 50

2123

CONSTRUCTION DE 16 HABITATIONS UNIFAMILIALES LOT 1 à LOT 8

Clos Scoumanne, entre les rues du Roeulx et Norbert Scoumanne
7110 MAURAGE

SOUMISSION

SITUATION PROJETÉE :
Plan Rez-de-chaussée

Ind.	Date	Plan
	22-05-25	Emission du plan
	25-11-25	Modifications des portes 90cm

MAITRE DE L'OUVRAGE
IMMOSPHERE sprl, représentée par Mr DEMOLIE Thierry

Drève des Châtaigniers, 14
7850 PETIT-ENGHIEN

ARCHITECTE
OPEN ARCHITECTES SPRL
M. Bertrand Noël architecte inscrit au tableau
de l'Ordre des Architectes de la province de Hainaut
Allée de la Marbrite, 11 7090 RONQUIERES

REMARQUES
1° Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et portera la mention: plan d'exécution.
2° Dès l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il préviendra l'architecte huit jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.
3° Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrira les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinages. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempête, grêle, neige, bris de glace, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
5° Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
6° La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
7° Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
8° Le maître de l'ouvrage reconnait avoir pris connaissance des ces remarques et les approuvent entièrement.

OPEN ARCHITECTES
WWW.OPENARCHITECTES.BE
CONTACT@OPENARCHITECTES.BE

Plan n° 1
Indice

1 1°étage M1-M8
1 : 50

2 Grenier M1-M8
1 : 50

2123

CONSTRUCTION DE 16 HABITATIONS UNIFAMILIALES LOT 1 à LOT 8

Clos Scoumanne, entre les rues du Roeulx et Norbert Scoumanne
7110 MAURAGE

SOUMISSION

SITUATION PROJETÉE :
Plan 1°étage + Grenier

Ind.	Date	Plan
	22-05-25	Emission du plan
	25-11-25	Modification des portes 90cm

MAITRE DE L'OUVRAGE
IMMOSPHERE sprl, représentée par Mr DEMOLIE Thierry

Drève des Châtaigniers, 14
7850 PETIT-ENGHIEN

ARCHITECTE
OPEN ARCHITECTES SPRL
M. Bertrand Noël architecte inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la province de Hainaut
Allée de la Marbrite, 11 7090 RONQUIERES

REMARQUES
1° Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et portera la mention: plan d'exécution.
2° Dès l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il préviendra l'architecte huit jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.
3° Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrira les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinages. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempête, grêle, neige, bris de glace, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
5° Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
6° La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
7° Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
8° Le maître de l'ouvrage reconnait avoir pris connaissance des ces remarques et les approuvent entièrement.

OPEN ARCHITECTES
WWW.OPENARCHITECTES.BE
CONTACT@OPENARCHITECTES.BE

Plan n° 2
Indice

1 Briques ton rouge-brun
2 Briques ton rouge-brun pose verticale
3 Bardage bois vertical type "Free Willy"
4 Chassis et porte en PVC ton gris anthracite
5 Porte de garage en Alu gris anthracite
6 Toiture en tuiles plate rouge-brun
7 DEP et gouttière en zinc prépatiné ton quartz
8 Couvre-mur en profil Alu ton gris anthracite
9 Seuil en pierre bleue
10 Seuil en Alu ton gris anthracite

1 Facade avant M1-M8
1 : 50

2 Façade arrière M1-M8
1 : 50

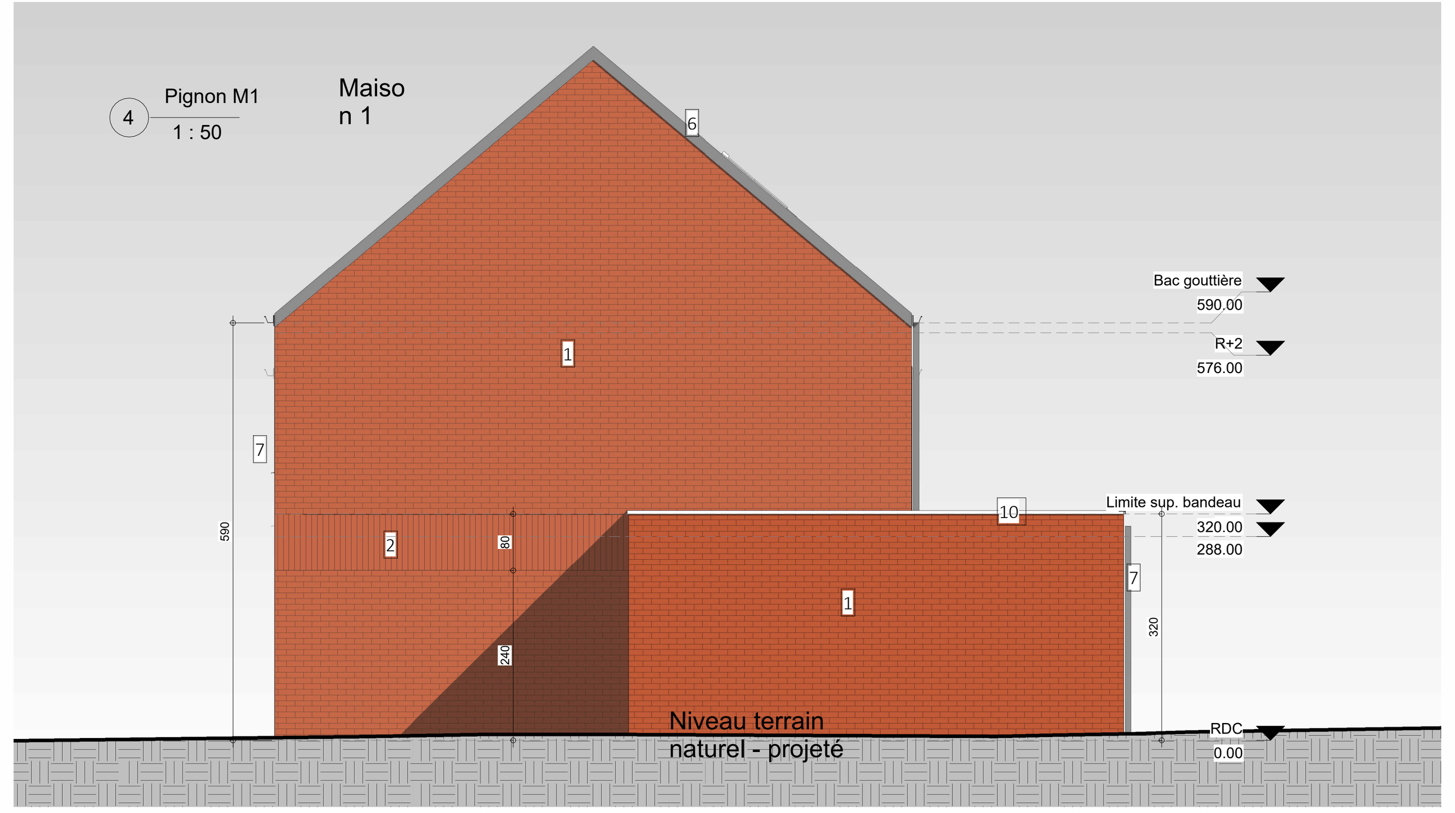

4 Pignon M1
1 : 50

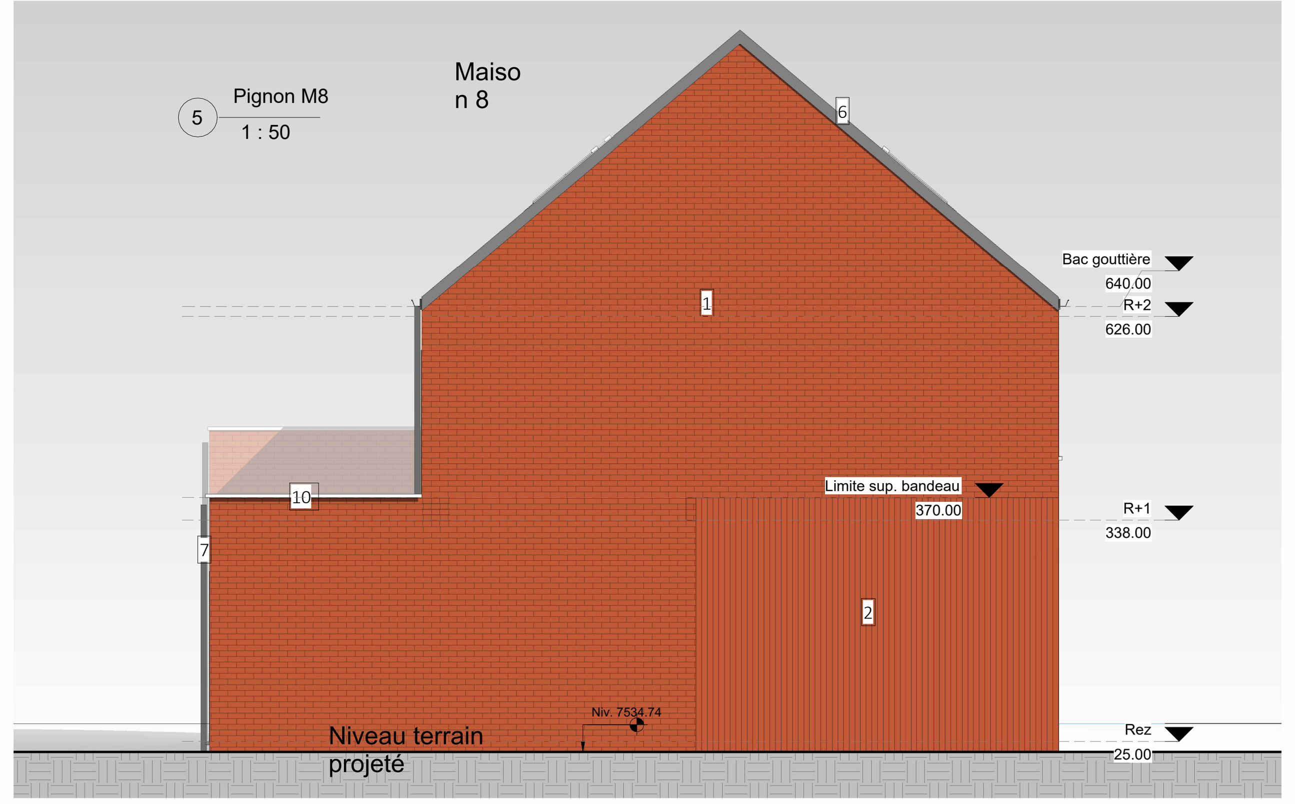

5 Pignon M8
1 : 50

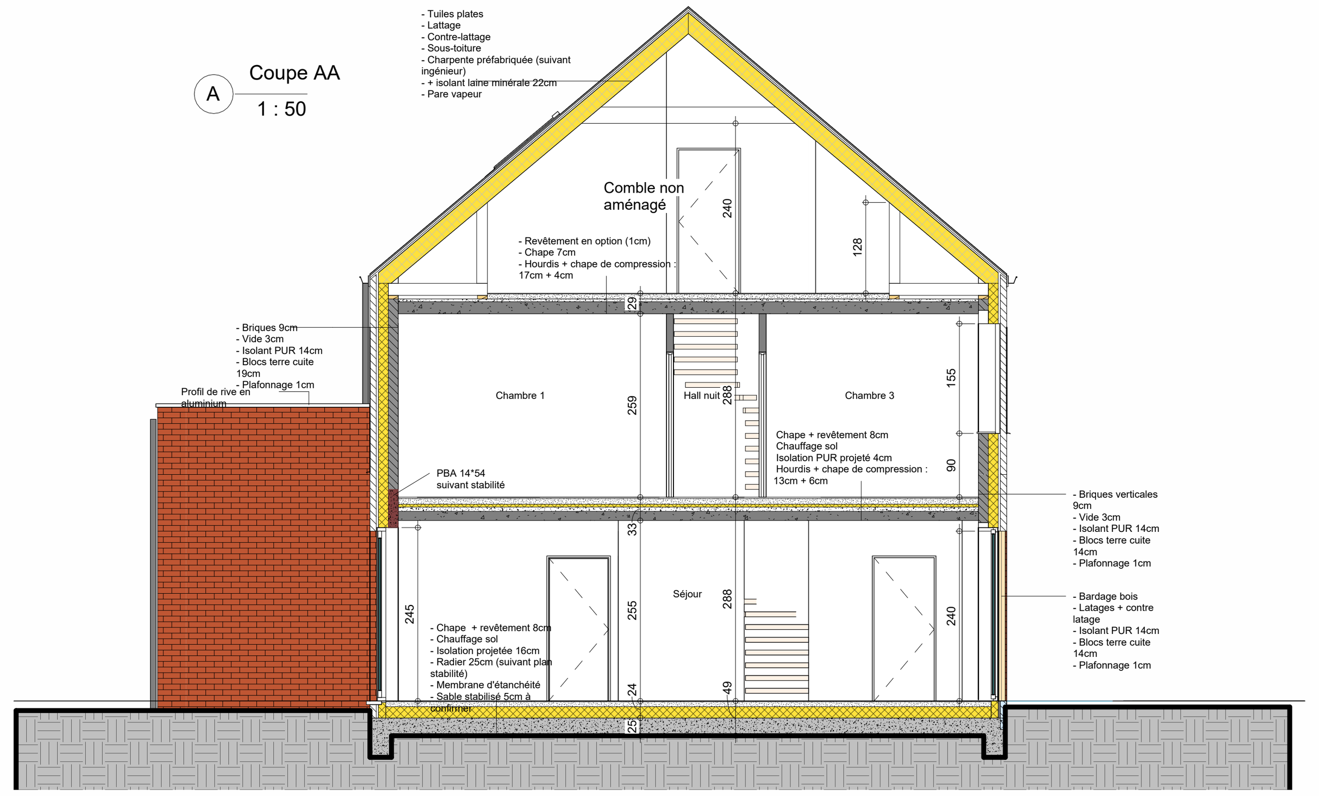

A Coupe AA
1 : 50

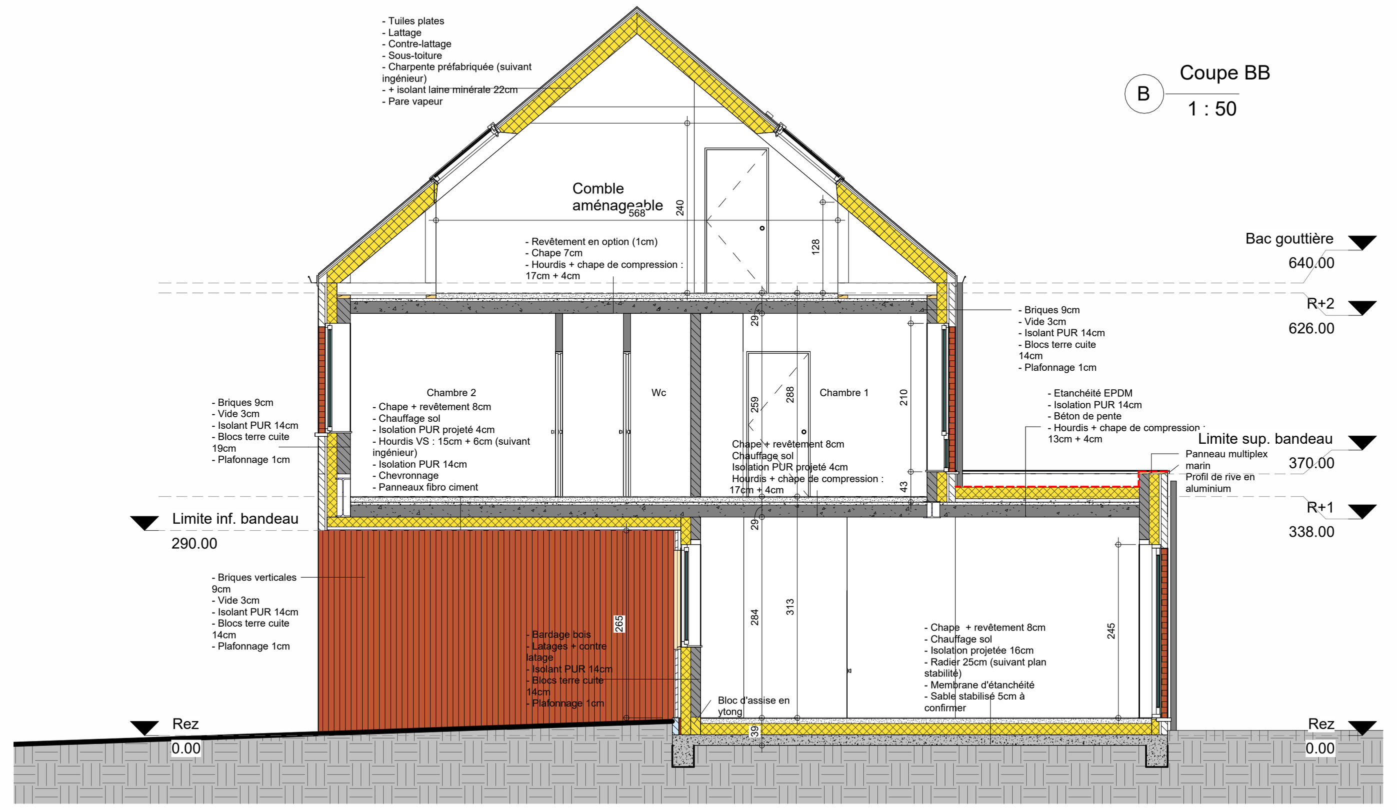

B Coupe BB
1 : 50

2123

CONSTRUCTION DE 16 HABITATIONS UNIFAMILIALES LOT 1 à LOT 8

Clos Scoumanne, entre les rues du Roeulx et Norbert Scoumanne
7110 MAURAGE

SOUMISSION

SITUATION PROJETÉE :
Façades + Coupes

Ind.	Date	Plan
	22-05-25	Emission du plan

MAITRE DE L'OUVRAGE
IMMOSPHERE sprl, représentée par Mr DEMOLIE Thierry

Drève des Châtaigniers, 14
7850 PETIT-ENGHIEN

ARCHITECTE
OPEN ARCHITECTES SPRL
M. Bertrand Noël architecte inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la province de Hainaut
Allée de la Marbrite, 11 7090 RONQUIERES

REMARQUES
1° Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et portera la mention: plan d'exécution.
2° Dès l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il préviendra l'architecte huit jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.
3° Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrira les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinages. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempête, grêle, neige, bris de glace, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
5° Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
6° La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
7° Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
8° Le maître de l'ouvrage reconnait avoir pris connaissance des ces remarques et les approuvent entièrement.

OPEN ARCHITECTES
WWW.OPENARCHITECTES.BE
CONTACT@OPENARCHITECTES.BE

Plan n° 3
Indice